

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 INCUBATEUR DE TERRITOIRE Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - RONALPIA

Il est convenu entre les parties ci-dessous désignées :

Entre

La **Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 143 Avenue du Château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN, identifiée sous le numéro SIREN 240 100 883, représentée par son Président ou son Vice-président en exercice dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n°2023-288 en date du 21 décembre 2023 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « Communauté de communes de la Plaine de l'Ain »

Et

RONALPIA, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, dont le siège est situé Aptim, 47 rue sergent Michel Berthet, Campus René Cassin au 7 rue Jean-Marie Leclair, à LYON (69009), identifiée au SIREN sous le numéro 753 689 074, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GUIRAUD

Ci-après dénommée « RONALPIA ».

PREAMBULE

L'association **RONALPIA**, fondée à Lyon en 2013, a pour mission de détecter, sélectionner et accompagner des entrepreneurs à fort potentiel d'impact social dans leur lancement leur consolidation ou leur implantation en Auvergne Rhône-Alpes. Elle a ainsi accompagné plus de 300 entreprises sociales avec 8 programmes dédiés.

Les entrepreneurs sociaux accompagnés se positionnent sur des projets concernant notamment : l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des centres bourg et le Plan d'Alimentation Territorial.

Depuis sa création, l'association a déployé son modèle dans d'autres métropoles régionales, à Grenoble en 2017 et Saint Etienne en 2018. Ces antennes permettent de couvrir les 3 principales zones urbaines d'Auvergne Rhône-Alpes, mais ne permettent pas d'accompagner les entrepreneurs des territoires en dehors des métropoles.

Pourtant, Ronalpia met au cœur de son ADN l'ancrage territorial comme terreau fertile au développement de l'innovation sociale. Afin de pallier cette situation, Ronalpia cherche à déployer de nouvelles antennes territoriales « hors Métropole ».

L'association a donc lancé en 2018 l'expérimentation d'accompagnement d'entrepreneurs en territoires hors métropolitains. Depuis 3 ans, Ronalpia développe des écosystèmes favorables au développement d'entrepreneurs en répondant à des besoins sociaux et environnementaux des territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes et plus précisément des incubateurs de territoire, à travers notamment le soutien financier du Fond social Européen et de la Région jusqu'en 2022.

Dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire, et dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques.

La coopération entre la CCPA et RONLAPIA s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier la circulaire du 29 septembre 2015 et la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'amélioration de la trésorerie des associations.

Au regard de l'intérêt communautaire de ces différentes missions d'initiative associative, la CCPA entend accorder son soutien RONLAPIA notamment par le versement d'une aide financière. A cet effet, les Parties à la présente convention se sont rencontrées et il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain projette de s'appuyer sur les compétences de RONALPIA pour incuber et accompagner des projets de territoire répondant à des fragilités sociales et environnementales, en complément des solutions de soutien à l'entrepreneuriat existantes sur le territoire. Cette initiative permet un soutien méthodologique complémentaire pour des porteurs de projets ayant besoin de cette phase d'accompagnement pour asseoir leur projet.

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la CCPA à RONALPIA pour remplir ses missions d'intérêt général.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CCPA est en droit d'effectuer, et les sanctions qu'elle pourrait infliger en cas de non-respect.

Article 2 – MISSIONS DE RONALPIA

RONALPIA s'engage à :

- Se mobiliser, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour répondre aux fragilités des territoires (mises en avant par l'Agenda rural du Ministère de la Cohésion des Territoires) : l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des centres bourg ;
- Accompagner ceux qui font et osent entreprendre au service de leur territoire. Ronalpia participe à faire d'un territoire un espace mobilisé autour de ces enjeux, un espace d'innovation et de transformation.
- Fédérer des écosystèmes de professionnels de l'accompagnement autour des entrepreneurs sociaux du territoire et réunir les conditions pour qu'ils puissent se consacrer pleinement au développement de leur activité et maximiser leur impact social localement.
- Associer les collectivités locales qui accompagnent Ronalpia dans la sélection des entrepreneurs, mais aussi directement les entrepreneurs dans leur ancrage territorial.

Pour mener à bien cette mission, RONALPIA missionne une personne, salariée de Ronalpia pour participer à l'animation du territoire sur les enjeux de l'ESS et accompagner les entrepreneurs. Le salarié de Ronalpia est basé à Bourg-en-Bresse au sein de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté (MCC), dans l'espace de coworking partagé avec l'AGLCA.

RONALPIA s'engage à assurer des permanences ponctuelles sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

Les actions déployées :

Dans le cadre du développement de l'incubateur, Ronalpia met en place :

- Une campagne de détection de porteurs de projets sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en partenariat avec un réseau de prescripteurs locaux et régionaux, afin de les identifier (le réseau France Active, BPI, Les cigales, la Caisse d'Epargne, et les acteurs du territoire : AGLCA, LAB01, etc.)
- Un temps d'immersion où sont reçus tous les porteurs de projets candidats pour deux jours de formations, d'ateliers, de rencontres avec des porteurs de projet
- Un comité de sélection composé d'acteurs du financement de l'ESS, d'associations locales, d'entrepreneurs du territoire et accompagnés par Ronalpia, un membre de la collectivité locale (élu ou technicien).
- Suite à la sélection, les porteurs de projets seront accompagnés pendant 9 mois avec pour objectif de :
 - o Affirmer sa mission sociale au cœur du développement de son projet
 - o Consolider son positionnement stratégique en lien avec l'écosystème existant
 - o Tester son projet sur le territoire auprès de ses bénéficiaires et ses clients
 - o Identifier un modèle économique pérenne
 - o Déterminer le statut juridique adapté à son activité
 - o Déterminer la gouvernance de sa structure
 - o Travailler sur des éléments de mesure d'impact social de son activité

Le livrable final est l'écriture d'un Business Plan social par chacun des entrepreneurs accompagnés.

- Cet accompagnement se fait grâce à différents outils :
 - o Des ateliers collectifs à la MCC ou dans d'autres espaces disponibles sur le territoire de Grand Bourg Agglomération où interviennent des professionnels experts de ces thématiques sur le territoire (ou de la Région) – 15 journées d'ateliers collectifs

- De l'accompagnement individuel – 23 heures d'accompagnement individuel stratégique délivrées par un expert
- Un suivi de proximité réalisé par le salarié de Ronalpia
- Des temps réseau avec les partenaires opérationnels et financiers de Ronalpia (financeurs, et acteurs de l'accompagnement)
- L'accès à une communauté d'entrepreneurs de plus de 300 entreprises sociales sur l'échelle de la Région

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'engage à :

- Apporter un soutien financier à RONALPIA pour la mise en œuvre de cette action ;
- Prescrire les actions de RONALPIA et orienter les porteurs de projets éligibles à son offre de services ;
- Inviter et associer RONALPIA aux réflexions et manifestations de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain concernant le soutien à l'entrepreneuriat, présentant un intérêt pour l'association ;
- Participer aux évènements organisés par RONALPIA sur sollicitation de l'association ;

RONALPIA s'engage à :

- Restituer l'information concernant les porteurs de projet du secteur géographique de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (ou souhaitant s'y implanter) détectés, sélectionnés et accompagnés ;
- Associer la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux décisions de RONALPIA (sélection* des porteurs de projets dans le programme d'incubation) ;
** dans le cas où il y aurait plus de candidats que de places disponibles pour l'incubation, la sélection finale tiendra compte comme critères de sélection des enjeux de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain tel que défini dans son projet de territoire pour prioriser les entrepreneurs qui porteront des projets concernant (cf. annexe)*
- Participer aux évènements sur la création d'entreprises organisés par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- Travailler en collaboration avec les autres partenaires du soutien à l'entrepreneuriat présents sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et réorienter les personnes non éligibles au programme RONALPIA vers l'offre du partenaire la plus adaptée ;
- Désigner un conseiller référent pour l'étude des dossiers des porteurs de projets dans le cadre d'une demande d'intégration du programme d'incubation de RONALPIA et le suivi des actions.
- Solliciter le soutien d'entreprises, de fondations ou d'autres collectivités locales du département ainsi que de tout organisme qu'elle estimera nécessaire, afin de pouvoir boucler le budget nécessaire à son action sur le territoire.

Article 4 – MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA CCPA

La CCPA s'engage à verser à l'association une aide financière de 1 000 euros par entrepreneur accompagné dans le cadre du programme d'incubation ; et dont le projet a un impact significatif pour le territoire de la Plaine de l'Ain.

Ce financement est limité à 3 projets incubés par an, soit un maximum de 3 000 euros.

En fonction des candidatures et des décisions du Comité de Sélection, il pourrait n'y avoir aucun projet ayant un impact pour le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sélectionné.

La participation financière de la CCPA sera versée sur présentation d'un appel de fonds de l'association, accompagnée du relevé d'identité bancaire de l'association, sur justification du lancement de l'accompagnement des entreprises ayant un impact pour le territoire.

Les demandes de paiement incluant les pièces justificatives, devront être mises transmises par le biais de CHORUS PRO.

Article 5 – EVALUATION

RONALPIA s'engage à présenter l'état d'avancement de l'action.

Une évaluation annuelle de l'action devra être fournie à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain le 15 novembre au plus tard.

Cette évaluation s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs et notamment :

- Nombre de porteurs de projets accueillis par RONALPIA dont la part de projets impactant le territoire de la communauté de communes ;
- Indicateurs sur le nombre d'heure d'accompagnement, les thématiques et tous autres indicateurs permettant d'évaluer l'accompagnement des projets ;
- Suivi des flux de porteurs de projets réorientés vers les acteurs locaux ;
- Indicateurs concernant les secteurs activités et les statuts juridiques des projets et tous autres indicateurs permettant d'évaluer l'activité économique des projets ;
- Le cas échéant, descriptif et nombre d'évènements sur la thématique de l'entrepreneuriat organisés ou auxquels a participé RONALPIA sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Au vu des résultats et réalisations de l'année, la convention pourra être éventuellement reconduite pour une ou plusieurs années sur des bases équivalentes, sous réserve de validation des nouveaux objectifs en concertation avec les partenaires de l'incubateur et Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Un bilan intermédiaire des actions pourra être demandé par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain notamment au moment de la préparation budgétaire de chaque collectivité (dernier trimestre).

Par ailleurs, le projet pourra donner lieu à une évaluation par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ou par tout autre organisme mandaté par elle.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 7 – COMMUNICATION

RONALPIA s'attachera à faire apparaître le logo de la **CCPA** :

- Dans tous les documents de présentation et de bilan attachés à l'action ;
- Dans les différents documents de communication à destination des publics, des partenaires ou des médias (articles et communiqués de presse), en précisant que l'action est mise en œuvre en partenariat avec la CCPA et avec son soutien financier.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'engage à :

- Faire apparaître le logo de RONALPIA dans tous les documents de présentation et de bilans attachés à l'action ;
- Communiquer sur toutes les actions et dispositifs de RONALPIA auprès des partenaires sur son territoire.

Article 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas d'inexécution de l'une des clauses qui met en péril l'équilibre général de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet ;
- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association ;
- En cas de transformation de l'association en une personne morale ne relevant plus de la loi de 1901 ;
- En cas d'absorption ou fusion avec une autre association.

Article 9 – LITIGE

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à....., le

Pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, le Président

M. Jean-Louis GUYADER

Pour l'association Ronalpia, le Président

M. Jean-Luc GUIRAUD